



Le Président de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Octobre 2015, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée de La Marque, s'appliquant aux communes de ANSTAING, ATTICHES, AVELIN, BAISIEUX, BOURGHELLES, BOUVINES, CAPPELLE-EN-PEVELE, CHERENG, COBRIEUX, CROIX, CYSOING, ENNEVELIN, FOREST-SUR-MARQUE, FRETIN, GENECH, GRUSON, HEM, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, PERONNE- EN- MELANTOIS, PONT-A-MARCQ, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, TEMPLEUVE, THUMERIES, TOURMIGNIES, TRESSIN, VILLENEUVE D'ASCQ, WANNEHAIN, WASQUEHAL et WILLEMS ;

Vu l'article 3 du même arrêté qui qualifie le PPRI de servitude d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 déclarant d'utilité publique le projet de requalification du centre-ville sur la commune de Bondues et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

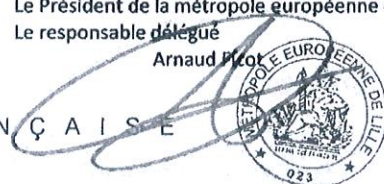
Arnaud Picot

Signé le : 27/09/2016

Affiché le : 27/09/2016

Envoi en préfecture le : 27/09/2016

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



1 / 4

ARRETE :

EN MATIERE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Au titre du plan de prévention des risques inondation

ARTICLE 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation est approuvé par arrêté préfectoral du 2 Octobre 2015 et s'applique sur le territoire des communes suivantes ANSTAING, ATTICHES, AVELIN, BAISIEUX, BOURGHELLES, BOUVINES, CAPPELLE- EN- PEVELE, CHERENG, COBRIEUX, CROIX, CYSOING, ENNEVELIN, FOREST-SUR-MARQUE, FRETIN, GENECH, GRUSON, HEM, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, PERONNE- EN- MELANTOIS, PONT-A-MARCQ, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN- EN- MELANTOIS, TEMPLEUVE, THUMERIES, TOURMIGNIES, TRESSIN, VILLENEUVE D'ASCQ, WANNEHAIN, WASQUEHAL et WILLEMS ;

ARTICLE 2 :

Le PPRI de la vallée de La Marque approuvé vaut servitude d'utilité publique pour les communes de la métropole européenne de Lille (MEL) suivantes : ANSTAING, BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, CROIX, FOREST-SUR-MARQUE, FRETIN, GRUSON, HEM, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN- EN- MELANTOIS, TRESSIN, VILLENEUVE D'ASCQ, WASQUEHAL et WILLEMS.

ARTICLE 3 :

Le PPRI de la vallée de La Marque est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le présent arrêté de mise à jour.

EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Au titre des déclarations d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU

ARTICLE 4 :

Est reporté sur le plan cartographique au 1/5000^{ème} du PLU de la commune de BONDUES (partie sud) le projet de requalification du centre-ville de BONDUES, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 31 Juillet 2015.

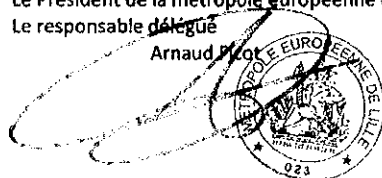
Signé le : 27/09/2016

Affiché le : 27/09/2016

Envoi en préfecture le : 27/09/2016

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Pizot



ARTICLE 5 :

Est supprimée, du plan cartographique au 1/5000^{ème} du PLU de la commune de BONDUES (partie sud), la réserve de superstructure n°1 créée pour l'aménagement d'un équipement sportif et socio-éducatif.

ARTICLE 6 :

Est supprimée, du plan cartographique au 1/5000^{ème} du PLU de la commune de BONDUES (partie sud), la réserve d'infrastructure n°28 créée pour aménager l'espace public.

ARTICLE 7 :

Est supprimée, du plan cartographique au 1/5000^{ème} du PLU de la commune de BONDUES (partie sud), la réserve d'infrastructure n°22 créée pour la réalisation d'une liaison entre la rue Fouquet Lelong et la RN 17.

MESURES DE PUBLICITE

ARTICLE 8 :

Les documents mis à jour mentionnés dans le présent arrêté sont tenus à la disposition du public pour être consultés les jours ouvrables, aux heures habituelles des bureaux des administrations suivantes :

1° à la métropole européenne de Lille, 4 avenue Kaarst à La Madeleine (service du droit de l'aménagement et de l'urbanisme). Les documents peuvent être achetés auprès du service de la documentation ;

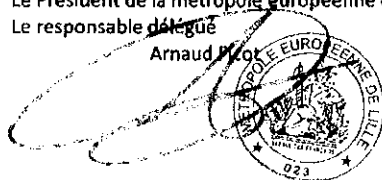
2° dans les mairies précitées, chacune pour ce qui la concerne ;

3° à la préfecture du Nord, 4^{ème} Bureau 12/14 rue Jean sans peur 59039 Lille Cedex (direction des relations avec les collectivités locales) ;

4° prochainement sur le site internet de la métropole européenne de Lille : www.lillemetropole.fr.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Pflot



ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié, et affiché pendant un mois, au tableau d'affichage habituel de la métropole européenne de Lille, et à la diligence des maires concernés au tableau d'affichage habituel de la mairie. Un certificat attestera, pour chaque lieu, l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 10 :

Mention du présent arrêté sera insérée en caractères apparents dans les éditions du journal « La Voix du Nord » paraissant sur le territoire de la métropole européenne de Lille.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté et les pièces annexes seront adressées à :

M. le Préfet du Nord ;

MM. les Maires des communes concernées ;

M. le Directeur départemental de l'équipement.

Fait à LILLE, le

27 SEP, 2016

Pour le Président

de la Métropole Européenne de Lille

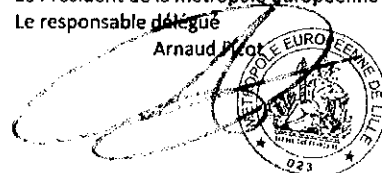
le Vice-président délégué,

02

Marc-Philippe DAUBRESSE

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Pizot



Signé le : 27/09/2016

Affiché le : 27/09/2016

Envoi en préfecture le : 27/09/2016